

Conseil communal du 25 juin 2020

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 11 juin 2020

En séance publique

1. Approbation du procès-verbal

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 mai 2020

2. Accueil extrascolaire

2.1. Adoption du nouveau programme "Contrat local pour l'enfance" (CLE) 2020-2025 ayant pour objet l'amélioration de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre sur la commune de Floreffe

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Angélique VASSART*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'adopter le nouveau programme "Contrat local pour l'enfance" (CLE) 2020-2025 ayant pour objet l'amélioration de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre sur la commune de Floreffe.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU 1.851.121.858

Fiche 57907

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CC est-il compétent ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Sur le décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

7. Où en est-on dans la procédure ?

Sans objet

8. Quelle est la question ?

Sans objet

9. Quel est l'avis du service ?

Avis favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

- *Feuille en-tête;*
- *Check-list ;*
- *Programme CLE 2020-2025.*
- *Courrier ONE programme CLE 2015-2020*
- *Mails programme CLE 1*
- *Mails programme CLE 2*

2.2. Plaine de vacances communale 2020 - Assouplissement des mesures suite à la réception du protocole

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Cédric DUQUET

Pilote administratif : Angélique VASSART

2. Qui est agent traitant ? Valérie BUYS

3. Quel est l'objet ? Quel contexte ?

Plaine de vacances communale 2020 - Assouplissement des mesures suite à la réception du protocole

4. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

5. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-1.855.3 - 58040

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1122-30

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

| Budget 2020 | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| En recette : | |
| 761/161-01 – interventions parents : | 25.000,00€ |
| 761/462-01 – subventions ONE : | 6.700,00€ |
| 761/161-48 – fête plaine : | 1.500,00€ |
| TOTAL recettes: | 33.200,00€ |
| En dépense : | |
| 761/111-01 – frais de personnel : | 25.000,00€ |
| 761/113-01 – cotisation ONSS : | 00,00€ |
| 761/121-01 – frais de déplacement : | 90,00€ |
| 761/124-02 – achat de fournitures : | 8.000,00€ |
| 761/124-0106 – nettoyage / garderie : | 00,00€ |
| 761/124-22 – transport : | 4.500,00€ |
| 761/126-01 – loyer : | 500,00€ |
| TOTAL dépenses: | 38.090,00€ |
| DIFFERENCE | 4.890,00€ |
| COUT/habitant | 0,60€/habitant |

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Oui de l'ONE +/- 6.700,00 €

8. Où en est-on dans la procédure ?

- Le Conseil communal du 28 mai 2020 a confirmé la délibération du 26 mars 2020 organisant la plaine de vacance 2020 et a modifié différents points suite à la crise sanitaire.

- Le 3 juin 2020, l'ONE a fait parvenir un protocole assouplissant l'organisation des plaines de vacances.

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Avis réservé n° 033-2020 du 11 mars 2020

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

3. Energie

3.1. Programme Communes Energ-éthiques - Rapport final au 31 décembre 2019

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Hugo NASSOGNE

2. Qui est agent traitant ? *Hugo NASSOGNE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

I s'agit du rapport final au 31 décembre 2019 du programme Communes Energ-Ethiques de la Commune de Floreffe.

En 2007, la Commune de Floreffe est devenue une Commune Energ-Ethique, elle s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal. La Région wallonne octroi 2.125 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sur un période d'un an. L'Arrêté ministériel relatif aux frais de fonctionnement précise qu'un rapport sur l'état d'avancement des actions doit être rédigé par le conseiller en énergie, sur base du modèle reçu par l'UVCW, présenté au Conseil communal et envoyé à la DGO4.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU -2.082.3

Fiche 57909

5. Dans quel plan est-on ?

Programme Communes Energ-Ethiques 2018-2019.

6. Que dit la loi ?

Le CDLD et notamment son article L1122-30 prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet.

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Budget ordinaire 2020 :

- *Dépenses – Article 137/124-02 : 500 €.*
- *Recettes – Article 137/465-01 : 2.125 € (Subvention).*

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Oui. Notification de subvention par Arrêté ministériel du 11/07/2018 (1.125 € pour 2019) liquidée via le SPW DGO4 sous réserve de la présentation de ce rapport au Conseil communal.

Faut-il une MB ?

Non.

8. Où en est-on dans la procédure ?

12^e rapport d'état d'avancement du programme.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil approuve-t-il ce rapport final au 31 décembre 2019 du programme Communes Energ-Ethiques de la Commune de Floreffe ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable. Ce rapport final au 31 décembre 2019 (modèle fourni par l'UVCW) reprend les actions menées par la Commune de Floreffe du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre de sa participation au programme Communes Energ-Ethiques. Ce rapport doit être présenté au Conseil communal et envoyé au SPW DGO4 pour la liquidation de la subvention d'un montant de 2.125 € pour l'année 2019.

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet.

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non.

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet.

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (conversation téléphonique).

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

6.

- *Fiche présentation.*
- *Check-list.*
- *Note de synthèse.*
- *Rapport final au 31/12/2019.*
- *Arrêté ministériel de subvention du 11/07/2018.*
- *Extrait du CDLD (Article L1122-30).*

4. Environnement

4.1. Adoption d'une convention de collaboration avec l'ASBL Be WaPP relative à l'utilisation de l'application FixMyStreet Wallonie organisant la gestion des déchets sur le territoire floreffois

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Freddy TILLIEUX*

Pilote administratif : *Eddy ROMAIN*

2. Qui est agent traitant ?

Eddy ROMAIN - Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Adopter une convention d'utilisation de l'application FixMyStreet avec l'ASBL Be WaPP .

Qu'est-ce que FixMyStreet:

FixMyStreet est constituée d'une part, d'une application smartphone, fonctionnant sous Android et iOS, permettant d'effectuer un signalement (localisation et description) de problèmes de malpropreté rencontrés dans l'espace public et d'autre part, un portail d'administration (plateforme internet) permettant à l'entité publique de centraliser, gérer et résoudre les signalements identifiés par l'usage de l'application.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU: -1.711

fiche: 57912

5. Dans quel plan est-on ?

Plan propreté en cours de rédaction

6. Que dit la loi ?

Le Conseil communal est compétent sur base de l'article L1122-30 du CDLD qui prévoit la compétence résiduaire du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Cette collaboration s'effectue à titre gratuit.

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Juin 2020 : vote de la convention par le conseil communal

De juillet à décembre: utilisation interne

A partir janvier 2021: ouverture aux citoyen

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il d'accord d'adopter la convention d'utilisation de l'application FixMyStreet ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 4

- la convention

- check list

- feuille en tête

- avis Directeur financier

4.2. Déploiement de la 5G dans notre commune - Motion du Conseil communal

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Pierre LEMOINE*

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de demander, au nom du Conseil communal, qu'un moratoire soit instauré sur le déploiement de la 5G dans l'attente d'une évaluation complète, environnementale et sanitaire, de cette technologie.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.817 - 16017

5. Dans quel plan est-on ?

PST: O;O.3.1 : Diminuer les pollutions - Action 3.1.1 : Mesurer le niveau des pollutions et établir un plan d'actions

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? 1122-30

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

Combien y a-t-il d'annexes ?

1

5. Fabriques d'églises - Tutelle

5.1. Fabrique d'église de Sovimont - Budget 2021 - Réformation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 57979

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 04 juin 2020, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son budget 2021.

En date du 11 juin 2020, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses du chapitre I du budget 2020 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes:

- Article 11 A : 40,00 €*
- Article 11 B : 35,00 €*
- Article 11 C : 50,00 €*
- Article 50 C : 72,00 €*

Dépenses: Chapitre I – Dépenses ordinaires:

| Article concerné | Intitulé de l'article | montant inscrit dans le budget | montants rectifiés par l'Evêché |
|------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|
| D11A. | Revue diocésaine | 50,00 | 40,00 |
| D11B. | Documentation et aide aux fabriciens | 85,00 | 35,00 |
| D11C. | Aide à la gestion du patrimoine (par édifice du culte) | 25,00 | 50,00 |
| D50C | SABAM | 60,00 | 72,00 |

Le montant de la participation communale, après réformation, est de 7.287,00 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2019 approuvé par le Conseil communal: 24.414,87 € et dans le budget 2020 approuvé par le Conseil communal: 17.895,00 €) ;

Le budget 2021 de la Fabrique d'église de Sovimont comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Recettes ordinaires totales (chapitre I) | 28.994,00 |
| • dont le supplément de la commune (article 7905/435-01) | 7.287,00 |
| Recettes extraordinaires totales (chapitre II) | 7.467,85 |
| Total général des recettes | 36.461,85 |
| • dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20) | 7.467,85 |
| Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé | 6.270,00 |
| Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal | 22.724,00 |
| Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal | 7.467,85 |
| Total général des dépenses | 36.461,85 |
| Balance - recettes | 36.461,85 |
| - dépenses | 36.461,85 |
| Excédent | 0,00 |

7. Quel est l'avis du service ?

Réformation

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 08/06/2020)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

5.2. Fabrique d'église de Bois de Villers - Compte 2019 - avis favorable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 57917

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 20 mai 2020, le conseil de la fabrique d'église de Bois de Villers arrête son compte 2019.

En date du 29 mai 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 19.058,74 € (au compte 2018: boni de 16.739,91 €) ;

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 05/06/2020)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

6. Logement

6.1. Adoption d'une convention avec le Foyer namurois relative à la prise en gestion et la rénovation de deux logements de l'ancienne gendarmerie de Floreffe - rue Hastir 88

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de mandater la SCRL Foyer namurois afin de rénover, gérer et administrer au nom de la commune de Floreffe, deux des logements de l'immeuble sis rue Hastir, 88 à 5150 Floreffe

4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.513.2 15.733

5. Dans quel plan est-on ?

PST: O.O.7.9 : Développer des logements accessibles et de qualité pour les faibles et moyens revenus

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD article L1222-1

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Pas de charge pour la commune

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (envoi projet de convention, échange téléphonique)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

7. Marchés publics de fournitures

7.1. Achat de mobilier écoles - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Anne-Sophie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Jill GOBLET – Anne-Sophie DENIS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de mettre en place un marché public de travaux afin d'acquérir du mobilier de bureau (pour la Direction) et du mobilier scolaire (pour les classes) pour les implantations de Buzet, Franière et Soye.

Aucun critère environnemental n'a été imposé dans le cadre de ce dossier étant donné le type de fournitures et le budget estimatif (risque de ne pas avoir beaucoup d'offres).

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU 1.851.162 - Fiche 57.864

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1222-3, qui stipule que le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (marchés publics de faible montant) ;

- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et notamment son article 5 alinéa 2 et 6§5 (application des règles générales d'exécution).

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense : Crédit prévu à l'article 722/742-98/20200048 (21.000 €) du budget extraordinaire 2020 - ajouté à la modification budgétaire en cours.

Recette : Emprunt prévu à l'article 722/961-51/20200048 (21.000 €) du budget extraordinaire 2020 - ajouté à la modification budgétaire en cours.

8. Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

9. Faut-il une MB ?

Normalement non, en fonction du montant d'attribution

10. Où en est-on dans la procédure ?

Conseil communal 25 juin 2020 : Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif ;

Collège communal 02 juillet 2020 : Engagement de la procédure

Envoi des CSC + ouverture des offres + Analyse

Aout 2020 : Attribution du marché

11. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il la mise en place de ce marché et les documents de marché établis ?

12. Quel est l'avis du service ?

Favorable

13. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

14. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

15. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

16. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

17. Combien y a-t-il d'annexes ?

- Feuille en-tête

- Check -list

- CSC

- Avis Directeur financier

- Estimation Lot 1

- Estimation Lot 2

7.2. Centrale d'achat IDEFIN - Participation au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Hugo NASSOGNE

2. Qui est agent traitant ? *Hugo NASSOGNE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de la proposition de Convention d'adhésion à centrale d'achat d'IDEFIN relative à la passation d'un marché public de fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension.

Le 12 février 2007, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat organisée par l'Intercommunale IDEFIN, et de participer au premier marché de fourniture d'électricité et de gaz afin d'approvisionner les bâtiments.

Par son courrier du 2 mars 2020, l'Intercommunale IDEFIN propose à ses adhérents actuels de renouveler leur adhésion à la centrale d'achat pour le septième marché qui débute au 01 janvier 2021 pour une durée maximale de 4 ans.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -2.073.515.12

Fiche 57910.

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ? *L*

e CDLD et notamment son article L1122-30 prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Frais de dossier : 160 €.

Frais de fourniture d'électricité et de gaz : 92.450 € / an, sur maximum 4 ans.

8. Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Budget ordinaire 2021 (à prévoir) :

- Dépenses : Article 104/123-06 : 160 €.*
- Dépenses : Actuellement, le budget ordinaire 2020 prévoit 15 articles de dépenses pour un montant total de 92.450 €.*

9. Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?) *Non.*

Faut-il une MB ?

Non.

10. Où en est-on dans la procédure ?

Etape 2.

- Etape 1 : Envoi des listes de points de fournitures à IDEFIN (19/02/2020).*
- Etape 2 : Convention de participation au septième marché (25/06/2020).*
- Etape 3 : Prise d'acte des sociétés adjudicataires pour les 5 lots (09/2020).*

11. Quelle est la question ?

Le Conseil souhaite-t-il participer à la centrale d'achat IDEFIN pour son septième marché de fourniture d'électricité et de gaz ?

12. Quel est l'avis du service ?

Favorable. La centrale d'achat IDEFIN compte près de 81 membres ce qui permet de proposer une quantité plus importante des points de fournitures d'électricité et de gaz aux sociétés soumissionnaires et donc d'obtenir des prix plus intéressants (centrale d'achat groupé d'énergie).

13. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui. Avis n°79/2020.

14. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui.

15. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

16. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

17. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (conversation téléphonique).

18. Combien y a-t-il d'annexes ?

6.

- *Fiche présentation.*
- *Check-list.*
- *Note de synthèse.*
- *Courrier Idefin du 2 mars 2020 avec Convention d'adhésion.*
- *Avis de légalité n°79/2020 du Directeur financier.*
- *Extraits du CDLD.*

8. Partenaires - ASBL

8.1. Presbytère de Floreffe - Modification de la convention formalisant l'octroi d'une subvention par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe, en y intégrant la mise à disposition de la salle ouverte, annexe au bâtiment principal

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Jill GOBLET*

2. Qui est agent traitant ? *Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de modifier la convention formalisant l'octroi d'une subvention (presbytère de Floreffe) par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe et d'arrêter la version consolidée.

La modification de cette convention consiste à intégrer à cette mise à disposition, la nouvelle salle ouverte, annexe au bâtiment principal.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU 2.073.51

Fiche 57832

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CC est-il compétent ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions

7. Où en est-on dans la procédure ?

- Conseil communal du 28 mai 2018: Octroi d'une subvention en nature par la Commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe ayant pour objet le bâtiment du Presbytère de Floreffe et son jardin, situés rue du Séminaire, 6 à 5150 Floreffe

- Conseil communal du 25 avril 2019: Modification de la convention formalisant l'octroi de la subvention (modalités d'occupation exceptionnelle du bien par la commune)

- Fin des travaux de la salle ouverte, annexe au presbytère de Floreffe.

- Conseil communal du 25 juin 2020: Modification d'octroi de la subvention en nature pour intégrer la salle ouverte du presbytère de Floreffe à la mise à disposition du bâtiment principal faite à l'ASBL Centre culturel de Floreffe.

- Gestion du bâtiment principal du presbytère de Floreffe et sa salle ouverte par l'ASBL Centre culturel de Floreffe.

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal souhaite-t-il modifier la convention formalisant l'octroi d'une subvention (presbytère de Floreffe) par la commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe afin d'y intégrer la mise à disposition de la salle ouverte?

9. Quel est l'avis du service ?

Avis favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui, point info Collège 04/06/2020

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

- Feuille en-tête;*
- Check-list ;*
- Délibération du 28 mai 2018:par laquelle le Conseil communal a octroyé une subvention en nature par la Commune de Floreffe au profit de l'ASBL Centre culturel de Floreffe ayant pour objet le bâtiment du Presbytère de Floreffe et son jardin, situés rue du Séminaire, 6 à 5150 Floreffe;*
- Délibération du 25 avril 2019 par laquelle le Conseil communal a modifié la convention formalisant l'octroi de la subvention (modalités d'occupation exceptionnelle du bien par la commune);*
- Avis du Directeur financier.*

8.2. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 - Approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour - confirmation de la décision prise par le Collège communal

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

La Commune de Floreffe étant affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Asbl et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire (dans ce cas confirmer la décision du Collège du 18 juin 2020) qui se tiendra le 25 juin prochain , à savoir:

Rapport d'activités — L'Année Communale et les défis qui nous attendent suite à la crise du Covid19, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Approbation des comptes

- Comptes 2019

Présentation

Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)

-Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

-Budget 2020

Remplacement d'Administrateurs

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.075.711 - 58074

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-12 stipulant :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 , les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Sans objet

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ? *oui ou non*

Sans objet

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ? *(mail / entrevue / info CLC)*

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

9. Partenaires - Divers

9.1. S.A. PROXIPRET - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour - confirmation de la décision prise par le Collège communal

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Carine HENRY*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

PROXIPRÉT, créée en 1891, a d'abord reçu le financement de la CGER. La Région wallonne lui a ensuite donné son agrément en 1997 et, depuis 2001, PROXIPRÉT bénéficie de l'agrément et du financement de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)". La société donne aux familles l'accès au logement via des prêts sociaux. Une activité qui a débuté avec la loi du 1er août 1889 à l'origine des sociétés de logements sociaux.

Lors de l'assemblée générale de la SA PROXIPRÉT du 23 juin 2020, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour (dans ce cas confirmer la décision du Collège du 18 juin 2020) qui se tiendra le 25 juin prochain):

- 1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 30 avril 2019;*
- 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration;*
- 3. Rapport du commissaire ;*
- 4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice ;*
- 5. Décharge à donner au Conseil d'administration et au commissaire.*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.778.532 - 58132

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-12 stipulant :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;*
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 , les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Sans objet

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ? *oui ou non*

Sans objet

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ? *(mail / entrevue / info CLC)*

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

9.2. EthiasCo SCRL - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

La Commune de Floreffe étant souscripteur d'assurance chez Ethias Droit Commun et dès lors automatiquement membre de l'Association, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Association et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin prochain, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019;*
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat;*
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;*
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission;*
- Mandat du commissaire,*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.077.95 - 57911

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant:

- que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;*
- que les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.*
- Arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il les points mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ?

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ? *oui ou non*

Sans objet

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ? (*mail / entrevue / info CLC*)

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

9.3. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Cédric DUQUET*

Pilote administratif : *Audrey DEGUELDRE*

2. Qui est agent traitant ? *Audrey DEGUELDRE*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

La Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg devenue Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), a pour objet l'exploitation du transport public de personnes. Les communes situées dans le périmètre d'exploitation de la société peuvent être actionnaires de la société.

La Commune de Floreffe détient 37 actions.

L'Assemblée générale se compose des propriétaires des parts sociales B (les parts A correspondent aux parts historiques détenues par les actionnaires dans le capital de l'ex-SRWT). Un mandataire peut être désigné par commune actionnaire mais n'a pas droit au vote.

Les représentants communaux sont tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour fixé le 2 septembre 2020 comme suit:

- Rapport du Conseil d'Administration;*
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes;*
- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019;*
- Attribution des bénéfices;*
- Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;*
- Décharge aux commissaires aux comptes,*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.812 - 57940

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-12 stipulant:

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

§ 1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour;

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il les points mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ?

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ? *oui ou non*

Sans objet

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ? (*mail / entrevue / info CLC*)

oui par mail

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

10. Tutelle sur le CPAS

10.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation du compte budgétaire 2019 et des bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Carine HENRY

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte budgétaire 2019 et les bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 du Centre Public d'Action Sociale

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.8 / 58029

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 11 juin 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte budgétaire, bilan et compte de résultat 2019 qui présente :

à l'ordinaire :

- un résultat budgétaire en boni de 244.724,57 € (en 2018 : boni de 219.393,71 €)*
- un résultat comptable en boni de 324.252,97 € (en 2018: boni de 337.021,38 €).*

à l'extraordinaire :

- un résultat budgétaire en boni de 0,00 € (en 2018: boni de 0,00 €)*
- un résultat comptable en boni de 13.183,01 € (en 2018 : boni de 0,00 €).*

- le compte de résultats au 31/12/2019 qui présente (en charges et en produits) un montant de 2.078.683,19 € (en 2018 :2.041,945,85 €) ;

- le bilan au 31/12/2019 qui présente (à l'actif comme au passif) un montant de 1.204.309,11 € (en 2018 : 1.189.498.74 €).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ? *oui ou non (mail / entrevue / info cbe)*

Oui (mail du 11/06/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

33

10.2. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 1 - service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Carine HENRY

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, exercice 2020.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.073.521.5/58032

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 11 juin 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, exercice 2020.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 2.535.647,68 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 11/06/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

16

10.3. Centre Public d'Action Sociale - Modification budgétaire n° 1 - service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Carine HENRY

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, exercice 2020.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.073.521.5/58032

5. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 11 juin 2020, le Conseil de l'Action sociale a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, exercice 2020.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 528.000,00 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 11/06/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

13

11. Urbanisme - Aménagement du territoire

11.1. Révision du Plan de secteur - Inscription d'une Zone d'activité économique mixte en remplacement d'une zone d'activité économique industrielle jouxtant la rue Riverre à Floreffe - Démarrage de la procédure

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ?

David PYNNAERT

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Décider de procéder à la révision du Plan de secteur en vue d'inscrire une Zone d'activité économique mixte en remplacement d'une zone d'activité économique industrielle jouxtant la rue Riverre à Floreffe.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.778.511

5. Dans quel plan est-on ?

Aucun plan

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - article L1122-30

7. Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CoDT - article D.II.48 et D.II.52

8. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Pas inscrit au budget actuellement

9. Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Possibilité d'avoir un subside du SPW (60 %) selon le CoDT

10. Faut-il une MB ?

Oui 50.000 € à la MB2

11. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Avis de principe favorable du Fonctionnaire délégué.

Démarrage de la procédure

12. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à cette révision du plan de secteur.

13. Quel est l'avis du service ?

Favorable

14. Avis de légalité du Directeur Financier ? favorable – défavorable - SO

15. Transmission à la tutelle obligatoire ? *oui ou non*

Non

16. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

PO

17. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

18. Le pilote politique est-il au courant ? *(mail / entrevue / info CLC)*

Oui mail du 27/05/2020

19. Combien y a-t-il d'annexes ?

11.2. Location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière - période 2020-2029 - Adoption du cahier général et spécial des charges

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ?

Alain KAISIN

3. Quel est l'objet ?

Il s'agit d'adopter un cahier des charges pour la location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière pour la période 2020-2029

4. Code CDU ?

2.073.512.46

5. Numéro de la fiche délibéré ?

Délibéré Conseil du 28/05/2020

6. Quel contexte ?

Il s'agit de réduire le nombre de sangliers sur notre territoire qui causent d'importants dégâts et pour lesquels la commune doit intervenir en partie et très régulièrement. L'objectif premier était de chasser dans toutes les parties boisées communales afin de détruire sur l'ensemble de l'entité cet animal. Malheureusement, pour rappel, en date du 24 octobre 2019, le Conseil communal a adopté le cahier général et spécial des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux de Franière et Floreffe (pie). Le gré a gré avait été privilégié. L'unique candidat potentiel n'a pas remis d'offre et a décliné la proposition. Le Conseil communal, en date du 26 mars 2020, a arrêté le même cahier des charges en privilégiant une procédure publique par l'ouverture de soumissions. En date du 02 juin 2020, date d'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'aucune offre n'a été déposée. Attendu que le bois "Roly" à Franière constitue un bloc de + de 50 hectares, celui-ci peut faire l'objet de l'adoption d'un nouveau cahier des charges. Les autres parcelles boisées communales pourront être chassées de manière ponctuelle par un ou des chasseurs désigné(s) par le Collège et sur autorisation donnée par le service régional de la division de la nature et des forêts.

7. Dans quel plan est-on ?

Pas de plan

8. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L.1222-1 et L.1222-30 : le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Art. 1122-1 : Le Conseil communal arrête les conditions de location et de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune. Art. L1222-3§1 al.1 Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.

9. Que prévoit le budget ? Quelle est l'estimation ?

Pas d'estimation

10. Où en est-on dans la procédure ?

a) en date du 24 octobre 2019, le Conseil communal a adopté le cahier général et spécial des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux de Franière et Floreffe (pie). Le gré a gré avait été privilégié. L'unique candidat potentiel n'a pas remis d'offre et a décliné la proposition;

b) Le Conseil communal, en date du 26 mars 2020, a arrêté le même cahier des charges en privilégiant une procédure publique par l'ouverture de soumissions. En date du 02 juin 2020, date d'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'aucune offre n'a été déposée.

c) adoption d'un nouveau cahier des charges pour la location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière.

11. Quelle est la question ?

Sans objet

12. Quel est l'avis du service ?

Favorable

13. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

14. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

15. Tutelle annulation ou approbation ?

Tutelle d'annulation (30 jours)

16. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

17. Combien y a-t-il d'annexes ?

A huis clos

12. Personnel (enseignant)

12.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

12.2. Demande de congé

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé aux membres du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/5 temps dans le cadre d'un congé parental pour une durée de vingt mois à dater du 1er septembre 2019.